



16 Cours Saint Louis 13100 Aix-en-Provence  
04.42.23.02.19

## PRE -INSCRIPTION ULIS

ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024



Nom et Prénom de l'élève	Classe demandée
.....	.....
Date de Naissance : ...../...../.....	
Externe <input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/>

### Partie réservée à l'Administration

Déposé le :

RDV : Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

### Documents à compléter

- Fiche de renseignements
- Fiche médicale
- Fiche Formation Humaine et Spirituelle
- Règlement intérieur (imprimer uniquement la dernière page **ACCEPTATION**)

### Documents à joindre

- Bulletins des deux années précédentes et de l'année en cours
- Photocopie du livret de famille en totalité
- Copie de la dernière équipe éducative
- Copie du compte-rendu des suivis en libéral
- Photocopie du carnet de vaccination
- Certificat de baptême lorsque l'enfant est baptisé
- 3 photos (dont 2 à coller sur les fiches à renseigner)
- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Le cas échéant, le jugement de divorce/de séparation ou ordonnance de non conciliation pour les parents divorcés ou séparés dans son intégralité
- Certificat de radiation de l'établissement d'origine (délivré lors du départ de l'élève)
- Les frais d'inscription : **100 € (règlement séparé à l'ordre de OGEC ST JOSEPH)**
- Les frais de constitution, dépôt et examen du dossier d'inscription encaissables immédiatement et non remboursables : **40 € (règlement séparé à l'ordre de OGEC ST JOSEPH)** (Extrait du règlement financier - "Article 3 : Frais de constitution, dépôt et examen du dossier d'inscription : Lorsqu'une famille demande l'inscription de son enfant dans l'établissement, il est demandé au dépôt du dossier d'inscription des frais de constitution, dépôt et examen du dossier d'un montant de 40€ : ces frais sont encaissables immédiatement et non remboursables.)

### LES DOSSIERS INCOMPLETS OU NON CONFORMES NE POURRONT ÊTRE PRIS EN CONSIDERATION

Après examen du dossier et en fonction des places disponibles, le chef d'Etablissement vous fixera un rendez-vous en présence de l'enfant.

Dans le cas contraire, vous recevrez un courrier.